



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION N°27/2020
MODIFICATION DES DECISIONS 57A/2019 ET 57C/2019
au titre des demandes de subventions auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du
Département des Pyrénées-Orientales et de l'Etat au titre du FNADT
Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristiques
(Ecole de Sommellerie)

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement du territoire, et de développement économique

VU le contrat de ruralité du Pays Pyrénées Méditerranée, signé le 9 Décembre 2016 engageant la collectivité sur l'axe 3 – Attractivité du territoire, par autorisation du Conseil en date du 27-09-2016 – délibération n°70/2016

VU le contrat Bourg centre signé entre La région, la ville de Thuir et la communauté de communes des Aspres et les équipements structurants qui y figurent - délibération n°65-2017 en date du 15 juin 2017

CONSIDERANT que la Communauté de Communes prévoit l'aménagement d'espaces dédiés à la valorisation des productions oenotouristiques des Aspres dans les Caves Byrrh, patrimoine de ladite Collectivité,

CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux nécessaires à cette opération, tel que rappelé ci-dessous :

DECIDE

Article 1 : de fixer le plan de financement pour les travaux à réaliser dans le cadre de la création d'un pôle de valorisation des patrimoines culturels et oenotouristiques des Aspres (école de sommellerie) ainsi précité, tel que suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'aménagement	1.791.955,17	ETAT	100.000,00	20%
			296.535,75	
Maitrise d'œuvre	121.549,50	Région Occitanie	693.937,58	35%
		Conseil Départ. 66	81.732,00	25%
Ingénierie & divers	69.144,12	Autofinancement	413.937,70	20%
			396.535,76	
TOTAL	1.982.678,79 €	TOTAL	1.982.678,79 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général 2019 et suivants de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313 et 2138, et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires à l'opération, respectivement :
- auprès du Conseil Départemental pour 21 % du montant estimé pour la phase 2 de l'opération, soit 413.937,70€,
- auprès la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour 35 % du montant estimé, soit 693.937,58€,
- auprès de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 20% de l'opération, soit en phase 1, 100 000€ et en phase 2, 296 535,75€

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 13/05/2020

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président
René OLIVE